



Commune de Bourg-en-Lavaux

Tarif de location des places d'entreposage à terre des bateaux et des bouées d'amarrage

ART. 1 - MONTANT

Fondée sur l'art. 19 du règlement du 24 septembre 2012, la Municipalité arrête comme suit le tarif des taxes, par année et par place :

1. Place d'amarrage (bouée)	CHF	400.-
2. Place à terre (radier)	CHF	250.-
3. Rack (planches à voile, paddles, etc.)	CHF	40.-

ART. 2 – FACTURATION ET PERCEPTION (ART. 20 REGLEMENT)

La location des places est faite par année civile et les taxes correspondantes sont dues pour l'année entière, quelle que soit la durée effective d'utilisation.

La facturation est faite en principe au début de chaque année.

Les factures relatives à ces taxes sont payables dans les 30 jours. Les éventuels frais d'encaissement sont à la charge des débiteurs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2012

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Approuvé par la Cheffe du département de la sécurité et de l'environnement

La Cheffe du département de la sécurité et de l'environnement, le